

Poney Club Larzac et Vallées - Elevage du Durzon

12230 NANT

Convention de prise en pension d'un équidé.

Entre les soussignés : Mme ZETTEL Sophie agissant en qualité de Dirigeant
du Poney Club Larzac et Vallées- Elevage du Durzon, d'une part ;

et _____, demeurant _____

Il a été convenu ce qui suit :

M _____ met le cheval _____
SIRE n° _____ en pension dans les installations du Poney club, pour une durée de 1 mois,
renouvelable automatiquement sauf dénonciation dans les 15 jours, par lettre recommandée, commençant à
courir le :

Garantie du propriétaire

Le propriétaire garantit que son cheval _____, n'est ni vicieux ni dangereux,
exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. (Grippe obligatoire)

Il remet ce jour au centre équestre le livret du cheval afin de pouvoir le présenter le cas échéant aux services
vétérinaires en cas de contrôle.

Le Centre équestre s'engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en «bon père de famille », étant convenu que
tous les frais découlant de cet engagement restent à la charge du propriétaire.

Le cheval est hébergé* en paddock, (une couverture imperméable fournie par le propriétaire est conseillée
par temps froid) ou en boxe.

Il bénéficiera d'une nourriture traditionnelle: orge, paille, foin.

Il s'engage également à maintenir, à la demande du propriétaire, le cheval en bonnes conditions de dressage.

Prix de la pension* (selon durée de présence)

-	HT/ mois correspondant à l'hébergement + TVA :	=	TTC.
-ou	HT/ jour correspondant à l'hébergement + TVA :	=	TTC.
-	HT/ mois correspondant au travail + TVA :	=	TTC.
- ou	HT/ séance + TVA :	=	TTC.

Ce prix est fixé conformément aux tarifs en vigueur à la signature du contrat ; il pourra être révisé lors de l'un
de ses renouvellements. Le propriétaire disposera alors d'un mois pour dénoncer le contrat, par lettre
recommandée avec accusé de réception.

Le montant de la pension sera versé chaque début de mois.

Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur
des sommes dues au titre du présent contrat et de ses accessoires.

*Rayer les mentions inutiles

Prestations supplémentaires :

M peut demander à ce que son cheval bénéficie de prestations supplémentaires:
Tontes (hors jambes) : 60 € HT + TVA à 20 %. Ration spéciale : selon tarif du fournisseur
Service couverture : 2€ HT /jour + TVA à 20%. Soins : selon temps passé (30 € HT/ heure)
Transports collectifs camion ou van : 1 €10/km / par nbre équidés

Les sommes stipulées ci dessus doivent être versées le jour de la prestation.

Les interventions extérieures : vétérinaires, maréchal ferrant... sont payées directement par le propriétaire.

Assurances

Le centre équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde de ce cheval en l'absence du propriétaire.

Le propriétaire prend à sa charge le risque de l'assurance « mortalité » de son cheval.
S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration au centre équestre ; cette déclaration sera annexée au présent contrat.

Il déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile « Propriétaire », copie jointe.
Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du Centre.

La sellerie étant mise gracieusement à disposition, le propriétaire renonce à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

Usage du cheval

Le propriétaire du cheval garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne autorisée par lui. Toutefois, si ce cheval est monté en reprise, il devra être versé au Centre le coût normal de la participation à cette séance.

Les personnes autorisées à monter ce cheval devront être titulaires d'une licence fédérale ou d'une assurance individuelle accident et responsabilité civile couvrant les risques liés à l'équitation.

Absences

En cas d'absence du cheval inférieure à deux semaines, aucune déduction de pension n'interviendra, mais la ration correspondante restera à la disposition du propriétaire.

Obligations du propriétaire

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur du Centre équestre. En cas de manquement à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur, le centre pourra exiger le départ du cheval, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Fait en double exemplaire, le

à Nant.

Le Propriétaire, (lu et approuvé)

La responsable du Centre Equestre

Sophie ZETTEL